



## NOTE DE SYNTHÈSE

### CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 30 janvier 2025**

#### **Objet 1 : Demande de financement Etat (DETR ou DSIL) projet de requalification de la Rue Louis Pierre SAUNIER**

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre ancien, il est prévu de requalifier la rue Louis Pierre Saunier, qui est dégradée et présente un ensemble de problématiques (manque de confort et de sécurité pour les piétons, faible visibilité et difficultés d'accès aux commerces...).

Le projet vise les objectifs suivants :

- Renforcer et sécuriser la liaison piétonne que représente cette rue entre le centre-ville et les établissements scolaires ainsi que le centre socio-culturel et la Poste
- Améliorer et sécuriser la jonction de la rue avec la médiathèque et la mairie
- Favoriser le caractère commerçant de la rue, qui fait partie du secteur marchand du centre-ville
- Contribuer à la qualité urbaine du centre-ville et au renforcement de son attractivité.

La requalification se traduira par :

- La réduction de la chaussée et l'aménagement d'un trottoir de 1,50m en bordure ouest de la rue
- La création de 4 places de stationnement matérialisées ainsi que d'un emplacement réservé pour un professionnel de santé et la suppression du stationnement non-réglementaire
- La création d'une liaison piétonne avec la médiathèque et la mairie, sous forme de rampe d'accès PMR
- La création d'un passage surélevé à l'endroit de cette jonction pour matérialiser une traversée piétonne et réduire la vitesse des véhicules
- La création d'une chicane à l'extrémité sud de la rue pour réduire la vitesse des véhicules
- La création d'un large trottoir à l'extrémité sud de la rue, permettant d'accueillir une ou plusieurs terrasses de commerçants
- La création de zones désimperméabilisées et plantées favorisant l'agrément de la rue
- L'utilisation de matériaux (béton désactivé pour les trottoirs...) et l'implantation de mobilier urbain de qualité.

La réalisation de ce projet est prévue durant l'été 2025. L'estimation de son coût est en cours.

Une subvention va être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL ou DETR. D'autres financements pourront être demandés par la suite, notamment auprès du Département, au titre des amendes de Police.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de requalification de la rue Louis Pierre Saunier ;
- **D'APPROUVER** la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL / DETR (son montant reste à définir) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, et plus généralement à faire le nécessaire pour assurer la parfaite exécution de cette décision.

## **Objet 2 : Adoption du montant des redevances pour l'occupation des emplacements au sein des halles marchandes**

Après avoir été intégralement requalifiées, les halles marchandes vont de nouveau ouvrir au public. Elles sont destinées à la vente au détail, notamment de produits alimentaires et de boissons.

Les halles se composent aujourd'hui :

- d'un ensemble de 10 emplacements de vente
- d'un bar destiné à la vente de boissons auprès des usagers consommant des achats alimentaires sur place ainsi que durant les événements qui se dérouleront dans les halles
- de parties communes, dont un espace de convivialité destiné à la consommation sur place des produits achetés (tables et chaises en accès libre)
- de locaux techniques (local de stockage des déchets ordinaires et toilettes ; local technique électrique, interdit à toute personne non habilitée)
- de terrasses extérieures destinées à la consommation sur place des produits achetés (tables et chaises en accès libre, disposées en bordure du bâtiment rue de l'Estrade, côté Est des halles, et à l'extrémité de la rue du Portail de Laroque, côté Sud des halles).

En dehors de ces terrasses, certaines parties de l'espace public bordant les halles accueilleront, notamment les jours de marché, des commerçants ambulants, qui s'acquitteront des droits de place en vigueur.

Les halles font partie du domaine public de la Ville. L'occupation des emplacements fait l'objet d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public par arrêté municipal. En contrepartie de l'occupation d'un emplacement, chaque exploitant sera redevable d'une redevance, dont il devra s'acquitter à un rythme trimestriel.

Il est proposé de définir des niveaux de redevance selon les critères de la possibilité ou non d'installer une chambre froide, du nombre de mètres linéaires commerciaux et de la localisation de l'emplacement. Des niveaux de redevance sont ainsi établis pour 4 groupes d'emplacements et permettent de déterminer le montant de redevance de chaque emplacement selon sa superficie.

- Emplacements A et D : 45€ / m<sup>2</sup> / trimestre
- Emplacements E et F : 42€ / m<sup>2</sup> / trimestre
- Emplacements B et C : 39€ / m<sup>2</sup> / trimestre
- Emplacements G, H, I, J et bar : 36€ / m<sup>2</sup> / trimestre.

Les montants de redevance incluent les charges communes de gestion des halles.

Un plan est joint à la présente note.

Sur cette base, il est proposé d'adopter les montants de redevance des emplacements comme suit :

Emplacement	Nbre mètres linéaires	Superficie	Possibilité de chambre froide	Redevance trimestrielle
A	11 m	26,7 m <sup>2</sup>	Oui	1.201€
B	5,8 m	13,9 m <sup>2</sup>	Oui	542€
C	6 m	11,3 m <sup>2</sup>	Oui	441€
D	11,4 m	27,6 m <sup>2</sup>	Oui	1.242€
E	11,1 m	16,6 m <sup>2</sup>	Non	697€
F	10,9 m	16,2 m <sup>2</sup>	Non	680€
G	7,8	17,8 m <sup>2</sup>	Non	641€
H	7,8	17,8 m <sup>2</sup>	Non	641€
I	7,2	16,2 m <sup>2</sup>	Non	583€
J	7,1	16,2 m <sup>2</sup>	Non	583€
Bar	6,1 m	14 m <sup>2</sup>	Non	504€

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les montants de redevance correspondant à l'occupation des emplacements des halles marchandes selon le tableau qui précède ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour assurer la parfaite exécution de cette décision.

**Objet 3 : Inscription d'une clause de substitution dans la cession des lots N°3,4 et 5 au sein du bâtiment sis impasse du Mazet (AE0351) et du parking**

Par délibération en date du 06 novembre 2024 (objet 6), la Ville a approuvé la cession amiable des lots de copropriété n°3, 4 et 5 dont elle est propriétaire au sein du bâtiment, sis impasse du Mazet à Ganges, sur la parcelle cadastrale AE0351 (ancienne usine DACETEX), ainsi que du parking attenant de 751m<sup>2</sup> (parcelles AE0761 et AE357) à la SCI COFILM, sise 02 rue Aumont Thiéville à Paris (75017), pour un montant de 119.782€ net vendeur (132.000€ frais acheteur inclus).

La SCI COFILM a par la suite informé la Ville d'un projet de création d'une nouvelle SCI pour réaliser cette acquisition. La SCI COFILM souhaiterait donc que le compromis de vente comprenne une clause de substitution.

Par conséquent, il est proposé d'ajouter une clause au compromis de vente selon laquelle une nouvelle société pourra se substituer à la SCI COFILM durant le processus de vente, sous réserve qu'au moins l'un des associés de la SCI COFILM fasse partie de cette nouvelle société.

Une indemnité d'immobilisation sera prévue dans le compromis de vente.

Les autres dispositions de la délibération en date du 06 novembre 2024 (objet 6) resteront inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la clause de substitution, telle qu'énoncée ci-dessus, dans la vente à la SCI COFILM des lots de copropriété n°3, 4 et 5 dont la Ville est propriétaire au sein du bâtiment, sis impasse du Mazet à Ganges, sur la parcelle cadastrale AE0351, ainsi que du parking attenant de 751m<sup>2</sup> (parcelles AE0761 et AE357) ;
- **D'APPROUVER** l'intégration d'une indemnité d'immobilisation dans le compromis de vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment le compromis de vente et les actes authentiques ainsi que toute procuration utile à la régularisation de cette affaire.

#### **Objet 4 : Attribution de deux subventions dans le cadre du programme façades**

Par délibération du 18 décembre 2023 (objet n°18), le Conseil municipal a adopté le règlement de son nouveau « Programme façades ». En partenariat avec la Région Occitanie, celui-ci est destiné à aider les propriétaires à procéder à la restauration complète et la valorisation des façades de leur immeuble visibles depuis l'espace public, au sein d'un périmètre donné.

Dans ce cadre, 11 projets ont été retenus en 2024 par la « commission façades », chargée de l'examen des demandes de subvention et du suivi du programme. A ce jour, parmi ces projets, deux ont été réalisés.

Dans les deux cas, la conformité des travaux au projet soutenu a été vérifiée et les factures acquittées ont été adressées à la Ville par le propriétaire.

Le financement de la Ville, à hauteur de 50% du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite de 10.000€, inclut la participation financière de la Région.

– Pour chaque projet, un accord de subvention a été calculé sur la base du devis fourni dans le dossier de demande. Le montant définitif de subvention doit ensuite être déterminé en fonction des factures acquittées. En cas de facture d'un montant inférieur au devis, le montant de la subvention est automatiquement ajusté à la dépense réelle. En cas de facture d'un montant supérieur au devis, le montant prévisionnel de la subvention, sauf exception dûment justifiée et acceptée par la Ville, n'est pas revalorisé, même si le plafond de financement n'est pas atteint.

– Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'attribuer les deux subventions figurant dans le tableau ci-dessous :

Propriétaire	Immeuble	Montant prévisionnel dépenses éligibles	Dépenses éligibles acquittées	Montant de subvention proposé
Sandrine GOUBERT	– 21 rue de l'Albarède	– 20.458€ HT	– 20.458€ HT	– 10.000€
Christine VERCHERE	– 13 rue de la Croix de Figou	– 4.985€ HT	– 6.395€ HT	– 2.492€

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution au titre du Programme façades des deux subventions présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour assurer la parfaite exécution de cette décision.

#### **Objet 5 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 20h00
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20h00

#### **Objet 6 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité**

Monsieur FRATISSIER informe le Conseil Municipal que sur l'année 2025, il est nécessaire de renforcer l'ensemble des services de la collectivité de manière saisonnière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter durant l'année 2025 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité ou à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
- D'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter durant l'année 2025 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité ou à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité*
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget.*

**Objet 7 : Transfert d'office dans le domaine public communal des voies internes du lotissement « les Treilles Basses » rue Jacques Brel et rue Georges Brassens**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 11 septembre 2024, a été demandé le transfert d'office dans le domaine public communal des voies internes du lotissement « les Treilles Basses », rue Jacques Brel et rue Georges Brassens.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 02 décembre 2024 au 17 décembre 2024 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°2024/219 du 04 novembre 2024 ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dont le rapport final est ci-annexé

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Il est proposé au conseil municipal :

**-d'approuver** le transfert d'office dans le domaine public communal des voies du lotissement les Treilles Basses, rue Jacques Brel et rue Georges Brassens ;

**-d'autoriser** le maire à accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

**Objet 8 : Délégation service public - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de cet article, la commune a rédigé pour le service d'assainissement collectif ce rapport dont le contenu est conforme au Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.). La commune s'appuie sur le rapport annuel du délégataire établi par la SAUR.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- **D'approuver** le Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif pour l'année **2023**